



DELIBERATION N° 2024.10.39 **du Conseil d'Administration du 8 octobre 2024**

Budget principal du CCAS de Versailles **Admission en non valeur** **Exercice 2024**

Date de la convocation : 1 octobre 2024
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER, M. François DE MAZIERES.
Mme Brigitte TABOURIER (pouvoir à M. Alain BERNIER), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. François DARCHIS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux CCAS,

Vu les états arrêtés par Madame la Comptable publique le 24 juin 2024,

Monsieur le Vice-Président expose :

L'opération d'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances d'une collectivité ou d'un établissement public qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions entreprises par le comptable public en charge du recouvrement.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité ou à l'établissement public l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

Ainsi, le 24 juin 2024, la Comptable publique du service de gestion comptable de Versailles a adressé au CCAS de Versailles la liste des créances à admettre en non-valeur pour un montant total de 42 €. Il s'agit d'une créance émise sur l'exercice 2023 à l'encontre d'un usager du portage de repas à domicile, désormais décédé.

Pour rappel, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) D'admettre en non-valeur dans le budget 2024 du CCAS de Versailles, la créance d'un montant total de 42 €, selon l'état transmis par la comptable publique du service de gestion comptable de Versailles et arrêté à la date du 24 juin 2024 ;
- 2) De préciser que cette dépense sera inscrite sur la nature comptable 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix